

Avenant à la Convention régissant les rapports entre les entreprises de taxis de
Dordogne et les organismes locaux d'assurance maladie

Article 1

En raison de la négociation d'une nouvelle convention locale et afin d'éviter toute rupture dans la prise en charge des frais de transports sanitaires en taxis, l'actuelle convention organisant les rapports entre les entreprises de taxis de la Dordogne et l'Assurance Maladie est prorogée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Cette prorogation ne saurait excéder trois mois à compter du 24 janvier 2019.

Fait à Périgueux, le 23 janvier 2019

Mme Sophie PAPON


La Directrice par Intérim,

Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de la Dordogne

M. Paul DURIN


Président du Syndicat des Taxis de
la Dordogne

Sophie PAPON